

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 13.11.2023

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, FOREST David, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, FAURE Nelly, MALETA Nathalie, BARBIER David.

Absent excusé : CHOLLET Jean-Luc (pouvoir donné à Mme AUDRY Régine)

Mme MALETA Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade (PDIPR) d'itinéraires de randonnée
- Elaboration de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - arrêt des zones communales - ou non - après consultation auprès du public
- Participation financière pour l'installation de la réserve incendie de la SAS BIOENERGIE DU COLOMBIER (méthaniseur)
- Décisions PERSONNEL COMMUNAL
- Sécurité cour de l'école
- Demandes de subventions
- Bulletin municipal : choix de l'imprimeur
- Revoir la délibération concernant la dénomination des noms de rues dans les hameaux
- Questions diverses

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée :

Madame le Maire expose :

Considérant que l'article L. 361-1 du code de l'environnement confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre, trail, VTT et vélo ;
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitutions.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et randonnée.

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et mené par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

Mme le Maire informe le Conseil qu'un ou plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
GRP Verdigny - Assigny	PEDESTRE
Boucle des Pas de Saint Romble	PEDESTRE
Boucle du Fait des Marnes	PEDESTRE
Circuit 1 - Le Fait des Marnes	TRAIL
Circuit 3 - Autour de Savigny	TRAIL
Boucle - Fait des Marnes	VELO
N36 - Le Fait des Marnes	VTT
N37 - Du Pays des Birettes aux Vignobles	VTT
N39 - Bocages, Forêts et Patrimoine	VTT
N41 - Les Marnes	VTT
N42 - Vignes, Bocages et Bois	VTT
Circuit 7 – Les Granges Pyramidales	Equestre
Circuit 11 – Loire et Vignobles	Equestre

Ces itinéraires figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération. Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **EMET** un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;
 - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
 - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...) ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-01 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

Délibération : Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Arrêt des zones ZAENR communales :

Mmes ROBLIN Delphine et CHARPENTIER Valérie, intéressées par cette affaire, sont sorties de la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes ont la possibilité désormais de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Madame le Maire précise également que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Le 27 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition d'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public sur les ZAENR, présent à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public - et également possibilité par courriel et courrier postal.

La consultation s'est déroulée du lundi 30 octobre au samedi 18 novembre 2023 inclus.

Voici la synthèse de la consultation :

11 observations ont été adressées en mairie (4 projets, 7 courriels d'interrogations/commentaires/prise de position, reportés dans le registre).

- 1 projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (sur 13,85 ha de terres actuellement en jachère)
- 2 projets de panneaux photovoltaïques sur toiture (bâtiments agricoles)
- 1 projet méthanisation

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation et des explications de Madame le Maire, le conseil municipal, par 9 voix POUR :

- **décide de ne pas proposer**, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, **mais** :
- **Ne s'oppose pas** à l'implantation des projets de **panneaux photovoltaïques sur toiture**, sur bâti urbain comme agricole, sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier
- **Ne s'oppose pas** à l'implantation des projets de **panneaux photovoltaïques au sol**, dès lors que l'agrivoltaïsme est possible et sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier
- **Ne s'oppose pas** à l'implantation des projets de **méthanisation**
- **Ne s'oppose pas** à l'implantation des projets de **géothermie**
- **N'est pas favorable** aux projets éoliens

La présente délibération sera adressée en préfecture à l'attention de la référente préfectorale sur les ZAENR, Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher.

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-02 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

Objet : Mise à disposition d'un point d'eau incendie privé au profit de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie -convention – participation financière :

Mme ROBLIN Delphine, intéressée par cette affaire, est sortie de la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil du 22 septembre dernier, elle avait donné la parole à monsieur ROBLIN Eric, représentant la SAS BIOENERGIE DU COLOMBIER, sise en cette commune, dans le cadre de sa construction d'une unité de méthanisation.

Monsieur ROBLIN avait alors expliqué que par rapport à cette installation, le SDIS avait émis des prescriptions : il doit installer une réserve incendie de 120 m3 car il n'existe pas dans le secteur de borne incendie à moins de 400 m.

Le hameau du Chezal Charpy, voisin du Colombier, n'est pas équipé de borne incendie, le diamètre des canalisations étant insuffisant.

Madame le Maire explique qu'elle avait également organisé une réunion en janvier dernier avec M. Roblin et un responsable du SDIS pour évoquer la possibilité d'établir une convention avec la commune pour cette réserve incendie placée sur le domaine privé de la SAS BIOENERGIE, qui pourrait ainsi être utilisée par les pompiers en cas de besoin sur sa propriété mais également aux niveaux des hameaux voisins.

Cette solution étant une bonne alternative à l'impossibilité d'installer une borne incendie sur le domaine public, Monsieur Roblin avait demandé au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité d'une participation financière de la collectivité.

Le coût de l'achat de la poche, le terrassement, le remplissage, la clôture etc s'élèvent à 6 600,00 € HT. Monsieur Roblin avait demandé s'il était possible que la commune participe à hauteur de 40 %, soit 2 640 €.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, trouve la solution de la mise à disposition de ce point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie très judicieuse

et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la SAS BIOENERGIE pour cette réserve incendie placée sur le domaine privé du Colombier à Subligny
- **ACCEPTÉ** une participation financière de 2 640 € au profit de la SAS BIOENERGIE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-03 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

Objet : attribution d'une subvention :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Comité d'Organisation des Foires Bovines à Vailly-sur-Sauldre au terme duquel ce dernier sollicite une aide financière pour la Foire aux Taureaux qui s'est déroulée cette année le 17 novembre 2023.

Elle propose de verser une subvention à cette dernière.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire,
DECIDE de verser la subvention suivante au :

* COMITE D'ORGANISATION DES FOIRES BOVINES
Mairie de Vailly-sur-Sauldre
29 Place du 8 Mai 1945
18260 VAILLY-sur-SAUDRE : 50 euros (cinquante euros)

Cette somme sera imputée sur l'article 65748 du budget de l'année 2023 (50 euros seront retirés de la ligne « autres », délibération du 14 avril 2023, pour être attribués au Comité d'Organisation des Foires Bovines).

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-04 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

Objet : BULLETIN MUNICIPAL : CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité un devis pour l'impression du futur bulletin municipal en 230 exemplaires (et qui sera distribué lors des vœux en janvier 2024) :

- Reçu de COLORPRINT à Savigny-en-Sancerre (18240) : 24 pages – impression quadrichromie recto verso – couverture 170g – intérieur 135 g – finition 2 points métal 1 894,80 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir l'imprimerie COLORPRINT à Savigny-en-Sancerre (18240) pour un montant de 1 894,80 € TTC, concernant l'impression de 230 exemplaires du bulletin municipal.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-05 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

Objet : DENOMINATIONS et NUMEROTATION DES VOIES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION du 09.12.2022 :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 09 décembre 2022 :

« Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux (FIBRE) et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons de colis, la localisation sur les GPS, etc, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Elle rappelle que le centre du village a déjà fait l'objet de la création de voies et numérotions des habitations en 2012. Il reste donc les adressages de tous les hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal. »

Elle explique que pour faire suite aux compléments d'informations donnés par la Société AXIONE (chargée du raccordement à la fibre optique), c'est-à-dire ne pas forcément ajouter le mot « route » devant chaque nouvelle adresse

et à la suite des réclamations/observations d'habitants non satisfaits de leur nouvelle adresse, il y a lieu de revoir les dénominations créées lors de cette séance de décembre 2022.

Elle propose donc les modifications suivantes :

CHEMIN DE SAINT ROMBLE	(Hameau de Bertrou)
CHEMIN DU PETIT PONT	(Hameau du Grand Moulin)
IMPASSE DE LA FONTAINE	(Hameau de Bertrou)
VILLEBRUN	(Lieudit de Villebrun)
IMPASSE DES VARENNES	(Hameau du Chezal Roulin)
CHEMIN DU GRAND MOULIN	(Hameau du Grand Moulin)
ROUTE DE BOUCARD	(Hameaux des Chênées et du Champ de la Croix)
LA BOULAYE	(Hameau de la Boulaye)
LA GRANDE METAIRIE	(Hameau de la Grande Métairie)
COUR DE LA PETITE METAIRIE	(Hameau de la Petite Métairie)
LA MAISON LIERRE	(Lieudit de la Maison Lierre)
LA MOUSSELLERIE	(Lieudit de la Moussellerie)
ROUTE DE MENETOU-RATEL	(Hameau du Souchet)
LE PAPILLON	(Hameau du Papillon)
TIREPEINE	(Lieudit de Tirepeine)
VILLEDON	(Lieudit de Villedon)
LES BILLERIES	(Lieudit des Billeries)
LES COTTEREAUX	(Hameau des Cottereaux)
LES GODONS	(Hameau des Godons)
LES GRANDS CHAMPS	(Lieudit des Grands Champs)
LES MANDEREAUX	(Lieudit des Mandereaux)
LES MATHIANS	(Lieudit des Mathians)
RUE DU BOULAT	(Hameau du Chezal Rousseau)
ROUTE DU CHAUMAIN	(Lieudit du Chaumain)
LE CHEZAL DERBIER	(Lieudit du Chezal Dherbier)
LE CHEZAL ROULLIN	(Hameau du Chezal Roullin)
LE COLOMBIER	(Lieudit du Colombier)
LE GRAND SORIN	(Lieudit du Grand Sorin)
LE MONT CARRE	(Hameau du Mont Carré)
LE MOULIN BAUDRY	(Lieudit le Moulin Baudry)
ROUTE DU NOYER	(Hameau du Chezal Charpy)
LE ROSAY	(Lieudit du Rosay)
RUE DE L'ETANG	(Hameau de Bertrou)
RUE DE L'HUILERIE	(Hameau du Souchet)
RUE DE LA CROIX MOULIN	(Hameau du Chezal Rousseau)
RUE DE LA SABOTERIE	(Hameau du Souchet)
RUE DE LA TRAVERSE	(Hameau de Bertrou)
RUE DU CLAUDY	(Hameau du Souchet)
RUE DU LAVOIR	(Hameau de Bertrou)
CHEMIN DU CHEZAL CHARPY	(Hameau du Chezal Charpy)

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité :

* **DECIDE** les modifications ci-dessus proposées par Madame le Maire

* **DIT** que lesdites modifications devront être effectuées dans la **BASE ADRESSE LOCALE (BAL)** et être transmises au **SNA (Service National de l'Adresse)**, un service de **LA POSTE** pour être officialisées

* **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE : 018211802566-20231120-DEL201123-06 DE / Date de réception en Préfecture : 28/11//2023

QUESTIONS DIVERSES

Point personnel communal :

Le conseil Municipal est favorable à ce que la démarche (auprès du Centre de Gestion du Cher) pour supprimer le poste au grade d'adjoint technique principal de l'agent qui a demandé le bénéfice de la retraite soit effectuée puisqu'un poste d'adjoint technique a été créé à la place.

Sécurisation de la cour de l'école et problèmes dans le bus :

Cour de l'école :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un signalement d'un parent d'élève a été fait par rapport à la cour de l'école qui n'est pas bien sécurisée. La conseillère pédagogique de l'inspection académique a été saisie et voici ses retours :

- Grand portail fermé par un loquet tout en haut : un enfant peut s'enfuir en passant entre les barres du portail.

Préconisations : installer des montants verticaux ou des plaques et une serrure pour fermer à clé.

- Petit portail desservant l'école, la mairie et la garderie municipale : accès direct sur la route -reste toujours ouvert. Un enfant peut s'enfuir de l'école dès lors qu'il est à l'extérieur de la classe, en récréation malgré la surveillance constante de l'enseignante.

Préconisations : installer un grillage soutenu par des poteaux avec un portillon fermé à clé afin de bien délimiter et sécuriser les espaces entre école/mairie/garderie

- Sur le côté de la mairie : accès direct vers les habitations derrière la mairie. Un enfant peut s'enfuir et il y a également un risque d'intrusion dans l'école.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal charge Madame le Maire de demander plusieurs devis auprès de paysagistes pour installer un grillage qui séparerait la mairie des autres bâtiments.

Bus :

Le chauffeur de bus semble cette année scolaire être en grande difficulté avec les élèves indisciplinés de primaire qui effectuent le trajet Subigny/Savigny et inversement.

Il n'y a plus d'accompagnatrice dans ce dernier depuis de nombreuses années.

Les communes de Subigny, comme Savigny-en-Sancerre n'ont ni les moyens humains ni financiers pour mettre un surveillant dans les bus de la Région.

Il serait nécessaire dans un premier temps d'avertir les parents, voir les sanctions qui pourraient être mise en place envers les auteurs de trouble et pourquoi pas demander à des volontaires de faire les trajets.

Remise de récompenses :

Sous forme d'un chèque cadeau valable à la librairie Rose Blanche de Saint Satur pour les élèves à partir du second degré ayant eu le diplôme avec mention. Ce chèque cadeau sera donné lors des vœux du Maire. Un rappel sera fait par mail et par panneau Pocket.

Dossier BAR RESTAURANT le Sain-Romble :

Une nouvelle procédure est en cours.

Logements communaux :

Les 2 logements rue Comtesse Mathilde sont vacants. Une visite a été réalisée dans l'un mais la personne n'a pas donné suite. Une réunion de la commission est à prévoir pour décider des travaux qui devront être engagés (rafraichissement en peinture pour l'un, installation de chauffage à revoir pour l'autre).

Eglise :

Avant d'engager des dépenses au niveau du battant de la cloche n°2 et de son moteur de volée, il serait bon de vérifier l'état de la structure du clocher qui semble dégradée.

Marchés de NOEL :

Pour information :

Le marché des Noël organisé par l'association Les Conviviales aura lieu le 25 novembre 2023 de 10h à 19h à la salle des fêtes de Subigny.

Le marché de Noël du RPI Savigny/Subigny aura lieu le 1er décembre de 17h à 22h à la salle des fêtes de Subigny.

L'installation des décorations de Noël dans le village seront donc à prévoir avant ces dates.

Arbre de NOEL :

Le Noël des enfants de Subligny organisé conjointement par le comité des fêtes de Subligny et la commune aura lieu le vendredi 15 décembre à 20h à la salle des fêtes. Au programme : spectacle, venue du PERE NOEL, distribution de friandises et verre de l'amitié.

VŒUX de la municipalité :

Ils auront lieu le dimanche 14 janvier 2024, à 11h00, salle des fêtes.

Poubelles - point de regroupement au croisement route de Vailly/ Le Papillon/ La Moussellerie :

Prévoir un encadrement pour éviter que celles-ci tombent à cause du vent.

Pour information, subventions accordées :

- Plan d'adressage : achat de panneaux de rues + numéros dans les hameaux : 2 629 euros au titre de la DETR pour 5 542 euros HT de dépenses
- Reprofilage des routes : 2 891 euros au titre de la DETR et 466 euros au titre du Département pour 9 635 euros HT de travaux
- achat de totems (sécurisation des abords de l'école) : 615 euros au titre des amendes de police pour 1 229 euros HT de dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance à 20h28.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,

